

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**Séance du : mercredi 27 novembre 2024**

**SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT DU  
BUDGET PRINCIPAL  
AU BUDGET  
TRANSPORTS URBAINS**

**Convocation du : 21 novembre 2024**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° CC\_2024\_0130**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Julien BEAUCHOT

**Représentés :**

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Louiza LOUNIS par Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Alain LETESSIER par Gabriel DOUBLET, Sophie VILLARI par Julien BEAUCHOT

**Excusés :**

François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Nadège ANCHISI, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les budgets Principal et Transports Urbains pour l'exercice 2024 ;

Annemasse Agglo est autorité organisatrice de la mobilité (A.O.M) sur son territoire, A ce titre, par délibération n° CC-2022-0078 du 6 juillet 2022, elle a confié et renouvelé l'exploitation de son réseau de transports à la société TP2A dans le cadre d'un contrat de concession de service public à forfait de charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 7 ans. Ce contrat a été ajusté par avenant n°1 approuvé par délibération n°CC-2023-0059 du 24 mai 2023.

Dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire a pour mission d'exploiter le réseau urbain TAC et les services transports à la demande et vélo y afférent, d'animer la Maison de la Mobilité et du tourisme et de promouvoir toutes les formes de mobilité en vue de faire baisser la part modale de la voiture individuelle.

L'exigence et le fonctionnement du service public ont conduit Annemasse Agglo à :

- tenir compte de l'impact sur le forfait de charges de l'actualisation des coûts liés à l'inflation selon les

formules prévues dans le contrat de concession de service public ;

- acquérir de nouveaux véhicules (notamment bus électriques) et réaliser les équipements nécessaires à leur fonctionnement (stations de recharge) ;
- effectuer les investissements liés à l'évolution du réseau de transport.

Compte tenu des contraintes liées à l'inflation et au développement de l'offre de transport et des infrastructures, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'utilisateur au risque d'appliquer une augmentation excessive des tarifs.

Dès lors, conformément à l'article L 2224-2 du Code général des Collectivités Territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service des transports dans son budget principal. Cette subvention représente pour l'exercice 2024 la somme de 3 498 800 €.

Pour mémoire, les montants de subvention de fonctionnement des précédents exercices s'élevaient à :

2021	2022	2023
3 588 700 €	2 764 900 €	4 250 200 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement de 3 498 800 € du budget principal au budget transports urbains ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le mandat et le titre correspondant ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal en dépenses au compte 65736221 et en recettes au budget des transports urbains au compte 7475.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*